



Lecture du bulletin de paie

HR Courier Support team | 2021

AU MENU

Le bulletin de paie

Parce que le bulletin de paie est tout aussi important que le salaire qui est versé. Parce que nous sommes en France et que le bulletin n'est pas le plus simple à lire.

Pour toutes ces raisons et pour répondre à toutes vos questions, voici une notice d'explication pour déchiffrer votre bulletin de paie.

Ou l'art de comprendre votre salaire.

Vue d'ensemble

Présentation globale d'un bulletin de paie

1

Les mentions obligatoires

Présentation des mentions obligatoires apparaissant sur le bulletin

2

Les variables

Les variables brutes
Les variables nettes

3

Les cumuls et les soldes

Présentation du bas du bulletin avec les cumuls annuels de salaire et les soldes de congés

Informations complémentaires

Paieement du salaire, acompte et bonus

Vue d'ensemble

Vue d'ensemble

BULLETIN DE SALAIRE
Période : Juin 2021

1

TAKEAWAY.COM EXPRESS FRANCE SAS
11 RUE DE LA VILLETTE - 75002 PARIS
Siret: 8797064800017 Code Naf: 5320Z
Siret: 117000015410601

Mandat n°: 7771
N° de compte: 113141556666
Banque: CREDIT MUTUEL
Etat professionnel: 12345678901234567890
Cotisation: 01
Groupe: 01
Code: 11EM

Employé: Mr John Doe
12 avenue de la République
75000 Paris

Entre: 170614AAA
Anciennes & nos: 170614AAA
Convention collective: Transport routiers et activités auxiliaires de transport

Éléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales
Rémunération mensuelle lissée	151,67	11,800%		1 789,71	
Bonus à la commande				25,00	
Pourboires				24,50	
Salaires brut				1 839,21	
Brut					
Santé				1 839,21	7 000,00 128,74
Sécurité Sociale - Mal. Inval. Décès	1 839,21	0,325%	5,98	1 839,21	0,325% 5,98
Complémentaire - Santé			17,75		17,75
Accidents de travail & mal. professionnelles				1 839,21	1,500% 27,59
Retraite				1 839,21	6,900% 126,91
Sécurité Sociale plafonnée	1 839,21	0,400%	7,36	1 839,21	1,800% 34,94
Sécurité Sociale déplafonnée	1 839,21	-0,100%	73,74	1 839,21	6,010% 110,54
Complémentaire Tranche 1				1 839,21	3,450% 63,45
Famille				1 839,21	4,200% 77,25
Aliments et chômage				1 839,21	0,250% 0,46
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.				1 839,21	0,250% 0,46
Financement dialogue social T21				1 839,21	0,500% 0,90
Financement formation				1 839,21	0,500% 0,90
Autres contributions dues par l'employeur				1 839,21	1,640% 30,28
Autres contributions dues par l'employeur				1 839,21	1,640% 30,28
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	1 839,21	2,900%	53,09		
CSG CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu					-351,31
Emploi-jeunes de cotisation employeur					
Total des cotisations et contributions:			409,80		312,13
Net					
Édition de l'Aligéation					3,03
Participation salariés mensuelle (Abonnement Ville)	-36,00	1,000%	36,00		
Remboursement abonnement transport	75,20	50,000%		37,60	
Rémunération fiscale	17,75				
Total dé				208,00	1 484,04
Accepté du 01/07/2021					
Net à payer avant impôt sur le revenu				1 226,04	
donc résultat de la rémunération, lié à la suppression des cotisations chômage et maladie	26,81				
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS	1 500,25	-1,300%	19,50		
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS				1 206,54	
Net payé				1 206,54	

	Brut	Base S.S.	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Total versé	Aligéations
Mensuel	1 839,21	1 839,21	3 428,00	1 500,25	312,13	2 159,96	494,77
Annuel	10 424,18	10 424,18	18 909,25	9 004,56	1 839,34	12 356,90	2 967,32
Cumul N-1		Cumul N					
Acquis	18,00	2,50					
Pris	5,00						
Solde	13,00	2,50					

Net payé : 1 206,54 euros
Prélevé le 15/07/2021 par Virement

2

3

1. Les mentions obligatoires

2. Les variables de paie

Brut - La rémunération brute soumise à cotisation
Net - La rémunération nette exonérée

Rémunération brute = Rémunération mensuelle - Absences + Variables

3. Les cumuls et soldes divers

1 - Les mentions obligatoires

Note : pour les besoins de la présentation, plusieurs bulletins ont été sélectionnés. Il est donc normal que les montants varient une page à l'autre.

1. Les mentions obligatoires



BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Juin 2021**

La période de paie concernée

TAKEAWAY.COM EXPRESS FRANCE SAS
31 RUE DU QUATRE SEPTEMBRE
75002 PARIS

Siret : 88767694800037 Code Naf : 5320Z
Urssa/Msa : 117000001564160651

Matricule : xxxx
N° SS : 1223344555666
Iban / Rib : FR76 xxxx xxxx xxxx xxx
Emploi : Capitaine -coursier
Statut professionnel : Ouvrier
Groupe : 03
Coefficient : 115M

Mr John Doe
12 avenue de la République
75000 Paris

Entrée : JJ/MM/AAAA
Ancienneté : X mois JJ/MM/AAAA
Convention collective : Transports routiers et activités auxiliaires du transport

Les informations légales de l'entreprise

Ancienneté du salarié et Convention Collective de l'Entreprise

Les informations du salarié (tout changement doit être communiqué)

- >> N° de matricule (aka Scoober ID)
- >> N° de Sécurité Sociale (unique à chaque individu, obligatoire pour chaque salarié)
- >> IBAN (nécessaire au paiement du salaire)
- >> Emploi / Statut / Groupe / Coefficient (information liées au poste et à la convention collective)
- >> Adresse du salarié

2 - Les variables de paie

Note : pour les besoins de la présentation, plusieurs bulletins ont été sélectionnés. Il est donc normal que les montants varient une page à l'autre.

Les variables brutes

2. Les variables de paie

La rémunération brute - Exemple 1 (CP, absences & bonus)

1. Cette ligne représente le temps de travail mensuel que vous êtes censé effectuer. Que vous fassiez toutes les heures ou non, cette ligne ne sera pas modifiée. Elle est fixe et liée à votre temps de travail mensuel signé lors de votre contrat (15h/20h/35h etc.). Les heures comptées sont pour un mois **complet**.

2. En France, les congés payés (CP) sont toujours sur 2 lignes :

- 1 ligne pour retirer les jours d'absences (colonne à déduire)
- 1 ligne pour l'indemnité de CP qui sera versée (colonne à payer)

3. Les absences non rémunérées comprennent :

- Les absences
- Les retards

La différence se fait avec la colonne "base" qui exprime l'absence en heure (toujours en décimale).

Les jours concernés apparaissent sous le format JJMMAA. Donc dans l'exemple, un retard de 10min le 14.07.2021 et une absence de 4h10 le 22.07.2021.

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer
Rémunération mensuelle lissée 1	151.67	10.3000		1552.20
Congés payés pris (6jours) 2	- 6.00	10.3000	395.51	
Indemnité congés payés (6jours)				395.51
Absence non rémunérée 140721 3	- 0.17	10.3000	1.72	
Absence non rémunérée 220721	- 4.17	10.3000	42.95	
Bonus à la commande 4				33.00
Pourboires				27.61
Prime de parrainage				100.00

4. Les autres variables brutes :

- Le bonus à la commande
- Les pourboires
- La prime de parrainage

2. Les variables de paie

La rémunération brute - Exemple 2 (entrée/sortie, maladies, heures supp)

1. Cette ligne représente le temps de travail mensuel que vous êtes censé effectuer. Que vous fassiez toutes les heures ou non, cette ligne ne sera pas modifiée. Elle est fixe et liée à votre temps de travail mensuel signé lors de votre contrat (15h/20h/35h etc.). Les heures comptées sont pour un mois **complet**.

2. En revanche, si vous arrivez/partez en cours de mois, l'absence pour entrée/sortie vient compléter la ligne rémunération mensuelle. Elle retire les heures non effectuées dans le mois.

3. La maladie, au même titre que l'accident de travail, se retire en heures.

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer
Rémunération mensuelle lissée 1	43.33	10.3000		446.30
Absence pour entrée/sortie 2	- 30.00	10.3000	309.00	
Absence non rémunérée 040521	- 0.25	10.3000	2.58	
Absence maladie 010521	- 4.50	10.3000	46.35	
Absence maladie 120521-190521 3	- 27.00	10.3000	278.10	
Heures complémentaires majorées 10%	8.67	11.3300		98.23
Heures complémentaires majorées 25% 4	7.32	12.8750		94.25

4. Les heures supplémentaires sont majorées à 10%. Les heures complémentaires sont majorées à 10 et 25% en tenant compte du nombre d'heures totales effectuées.

Pour les temps complets (35h) on parlera d'heures supplémentaires.
Pour les temps partiels (24h, 20h, 15h et 10h) on parlera d'heures complémentaires.

2. Les variables de paie

Le calcul de la rémunération totale brute

Éléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer
Salaire brut	10.00	10.3000		1 203.28

Le salaire brut correspond à toutes les variables que vous avez pu voir avant :

Salaire brut = Rémunération mensuelle - Absences + Variables

C'est le salaire pris en compte pour le paiement des cotisations sociales obligatoires.

Ce n'est pas le salaire net que vous recevrez sur votre compte.

Les variables nettes

2. Les variables de paie

La rémunération nette

Éléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer
Indemnité de Téléphone	1			1.30
Indemnité Km de Vélo	2			28.24
Réintégration fiscale		17.75		
Net à payer avant impôt sur le revenu dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie		10.57		594.40
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3	576.51	1.3000	7.49
Net payé				586.91

1. L'indemnité téléphonique à 0.02€ est basée sur votre nombre d'heures contractuelles.

2. L'Indemnité kilométrique est basée sur le nombre total de km parcourus (de l'assignation de la commande au client).

Si vous avez un VelyVelo, alors cette ligne sera "Participation salariale mensuelle Abonnement vélo"

3. Votre impôt sur le revenu est calculé en fonction du taux d'imposition que la Direction Générale des Finances Publiques nous communique. Ce taux est disponible sur votre espace personnel impots.gouv.fr
Si vous rencontrez une anomalie sur cette ligne, vous devez contacter votre centre des impôts.

2. Les variables de paie

La rémunération nette

Éléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer
Indemnité de Téléphone				3.03
Participation salariale mensuelle (Abonnement Vélo)	- 36.00	1.0000	36.00	
Remboursement abonnement transport	75.20	50.0000		37.60
Réintégration fiscale	17.75			
Total dû				1 434.04
Acompte du 01/07/2021			208.00	
Net à payer avant impôt sur le revenu dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	26.81			1 226.04
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux non personnalisé	1 500.25	- 1.3000	19.50	
Net payé				1 206.54

Le **total dû** correspond à l'ensemble de votre revenu mensuel avant impôts.

Le montant correspond à l'acompte que vous avez demandé par ticket. Déjà versé le 1er jour ouvré du mois, il apparaît dans la colonne "à déduire".

Le **Net à payer avant impôt sur le revenu** correspond au **total dû** - l'**acompte versé**.

Le **Net payé** est ce que vous percevez le 15 du mois. Il correspond au **Net à payer avant impôt sur le revenu** - les **impôts sur le revenu** qui sont prélevés.

3 - Les cumuls et soldes

Note : pour les besoins de la présentation, plusieurs bulletins ont été sélectionnés. Il est donc normal que les montants varient une page à l'autre.

3. Les cumuls et soldes

Ensemble des données salariales : récapitulatif mensuel et cumul annuel

			Brut	Base S.S.	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Total versé	Allègements
Mensuel			143.04	143.04	315.91	115.56	33.49	180.20	45.62
Annuel			2 059.87	2 059.87	4 143.41	1 619.95	295.39	2 376.16	673.57

Pour la vérification de votre déclaration d'impôt l'année prochaine, c'est ici qu'il faudra regarder sur votre bulletin du mois de Décembre 2021.

	Congés N-1	Congés N
Acquis	7.00	3.31
Pris	6.00	
Solde	1.00	3.31

Les congés N sont les jours de **congés en cours d'acquisition** du 01/06 au 31/05 de l'année prochaine.

Les congés N-1 sont les jours de **congés que vous avez cumulé** du 01/06/N-1 au 31/05/N.
La maladie et les absences non autorisées n'entrent pas dans le calcul d'acquisition.

Informations complémentaires fiche de paie

Informations complémentaires fiche de paie

Paieement du salaire

Votre salaire est donc divisé en deux parties : la rémunération brute, soumises à cotisations et la rémunération nette.

Il sera versé le 15 du mois suivant.

Vous avez la possibilité de demander le versement d'une partie de votre salaire avant le 15 (appelée *acompte*).

Acompte

À compter du 1er Janvier 2022

Les acomptes sont versés sur demande du salarié avec l'ouverture d'un ticket.

Le montant maximum de l'acompte sera établi en fonction de votre temps de travail par l'équipe RH à la réception de votre ticket.

Les acomptes pourront être demandés **du 1er au 23 de chaque mois et seront versés le 1er du mois suivant.**

Bonus

Trois types de bonus (apparaissent sur votre paie en salaire brut) :

Les bonus à la commande

- De 0 à 250 commandes dans le mois, vous percevez 0.25€ bruts/commande
- A partir de 251 commandes, vous percevez 0,50€ bruts/commande

Les pourboires

Ils sont versés par le client directement en ligne. Les pourboires apparaissent sur votre profil dans l'App Scoober.

La prime de parrainage

De 100€ bruts, elle est versée sous conditions :

- Votre parrainé doit avoir postulé grâce à votre lien et doit rester salarié Just Eat au moins 30 jours.
- Vous devez être toujours dans les effectifs durant cette période.